

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

PA/2020/10/65

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande de M. Yves MAZETIER, gérant de OB EGA 1 rue Charles de Gaulle 29940 concernant l'autorisation de stationner un camion toupie avec pompe à béton, place du 11 novembre 1918 au niveau du 5 rue de Kroas Prenn afin d'exécuter des travaux au 3 rue de Kroas Prenn, le 02 novembre 2020, Commune de La Forêt Fouesnant.

Considérant que l'accès à la propriété se situe place du 11 novembre 1918 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place du 11 novembre ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le 02 novembre 2020 de 13h00 à 18h00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les 8 places de stationnement, Place du 11 novembre 1918 situées au niveau du n°5 rue de Kroas Prenn, Commune de la Forêt-Fouesnant.

Article 2 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par le pétitionnaire.

Article 3

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Yves MAZETIER, OB EGA, pétitionnaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A La Forêt Fouesnant, le 29 octobre 2020

Le Maire,
Daniel GOYAT

